Assemblée de la Commission communautaire française



10 février 2004

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

PROPOSITION DE DÉCRET

élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission communautaire française, déposée par Mme Dominique BRAECKMAN et M. Fouad LAHSSAINI

PROPOSITION DE DÉCRET

élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique à la Commission communautaire française de Bruxelles, déposée par MM. Serge de PATOUL, Mahfoudh ROMDHANI et Michel LEMAIRE

PROPOSITION DE REGLEMENT

élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission communautaire française et des personnes morales de droit public qui en dépendent, déposée par Mme Dominique BRAECKMAN et M. Fouad LAHSSAINI

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par M. Mohamed AZZOUZI

125 (2003-2004) n° 2 **126** (2003-2004) n° 2 **128** (2003-2004) n° 2

SOMMAIRE

1. Exposés des auteurs des propositions	3
2. Discussion générale	4
3. Examen et vote des articles	4
4. Vote sur l'ensemble des propositions	4
5. Approbation du rapport	4
6. Textes adoptés par la commission	5

Ont participé aux travaux : M. Mohamed Azzouzi (remplace Mme Anne-Sylvie Mouzon), Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Fouad Lahssaini (remplace M. Christos Doulkeridis), Michel Lemaire, Claude Michel, Mme Caroline Persoons (présidente), M. Mahfoudh Romdhani et Mme Françoise Schepmans.

Absent(e)s: M. Christos Doulkeridis (remplacé), Mmes Anne-Sylvie Mouzon (remplacée), Anne-Françoise Theunissen, M. Alain Zenner.

A assisté également à la réunion : Mme Marie Delvoye (experte du groupe PS).

Mesdames,

Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires, en sa réunion du 10 février 2004, a examiné :

- la proposition de décret élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission communautaire française, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Fouad Lahssaini:
- la proposition de décret élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique à la Commission communautaire française de Bruxelles, déposée par MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani et Michel Lemaire;
- la proposition de règlement élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission communautaire française et des personnes morales de droit public qui en dépendent, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Fouad Lahssaini.

M. Mohamed Azzouzi a été désigné en qualité de rapporteur.

1. Exposés des auteurs des propositions

M. Fouad Lahssaini (Ecolo) déclare que les propositions de décrets et de règlement examinées aujourd'hui ne font que compléter la palette des instruments mis en place à différents niveaux de pouvoir.

Le Conseil régional bruxellois a adopté, il y a quelques semaines, une ordonnance visant à permettre l'accès à la fonction publique à des ressortissants non européens.

Il convient donc que la Commission communautaire française se mette à jour à cet égard. Il est temps que les personnes qui ont montré leurs capacités à assumer des fonctions de la même façon que leurs collègues ne puissent plus être freinés dans la nomination à ces postes-là du fait qu'ils ne possèdent pas la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne. Il rappelle que le lieu de travail est historiquement le premier endroit où il y a toujours eu un souci de mettre à égalité les travailleurs, en ce compris ceux d'origine étrangère. En aucun cas, les lieux de travail ne peuvent devenir ceux où une discrimination s'opère.

Un ensemble de communautés non européennes sont désormais installées sur le territoire bruxellois et ont montré leurs capacités à assumer pleinement certaines fonctions publiques. Cette capacité constitue la preuve de leur intégration harmonieuse.

Les fonctions publiques visées recoupent également les fonctions exercées au sein de certains établissements scolaires.

Les propositions examinées ce jour auront des répercussions en matière d'assurance-santé et de pension.

Enfin, il se réjouit que les propositions soient examinées ce jour et dans un délai somme toute raisonnable par rapport à la date de leurs dépôts.

M. Mahfoudh Romdhani (PS) souhaite remercier Mme Dominique Braeckman et M. Fouad Lahssaini pour le travail parlementaire et légistique réalisé. Il constate qu'ils ont été les plus rapides par rapport à une problématique qui a toute son importance, d'une part, et que le texte qu'ils ont proposé est de meilleure facture, d'autre part. Quant à l'article 1^{er}, le renvoi à la Constitution est plus exact que dans la proposition dont il est un des auteurs. En ce qui concerne l'article 2, sa formulation est plus proche que celle qui a été adoptée à la Région bruxelloise. A titre personnel, il souscrit donc au texte déposé par les Ecolos.

M. Serge de Patoul (MR) constate une intention claire de tous les groupes démocratiques. Il écarte toute susceptibilité d'auteur et se rallie très volontiers au meilleur des textes. Il souligne qu'il faut veiller à ce que les fonctions publiques bruxelloises intègrent la situation démographique des espaces qu'elles gèrent. Il insiste sur la nécessité de ne pas tomber dans les excès existants en Région bruxelloise (parité linguistique dans les hautes fonctions) qui créent un malaise tant dans la gestion en tant que telle que par rapport à des personnes empêchées dans leur carrière du fait de l'existence de règles anormales.

M. Michel Lemaire (cdH) souscrit aux propos tenus par ses collègues MM. Mahfoudh Romdhani et Serge de Patoul. Il attire l'attention de la commission sur la nécessité qu'il y aura de tenir une réflexion sur le suivi des législations dans leur caractère opérationnel ou leur concrétisation dans les faits. Il demande qu'une réflexion collective soit menée quant à la diffusion des offres d'emploi.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) s'associe à cette dernière réflexion et souligne qu'effectivement des législations adoptées avec une finalité semblable ne sont pas respectées. Elle fait référence à la législation visant à protéger les personnes handicapées et à leur assurer un quota d'embauche. Il apparaît par ailleurs que, lorsque des personnes handicapées sont engagées, les mêmes possibilités d'avancement et de promotion dans leur carrière ne leur sont pas ouvertes par rapport à celles qui sont offertes aux autres travailleurs. Elle

125 (2003-2004) n° 2 **126** (2003-2004) n° 2 **128** (2003-2004) n° 2

s'étonne des dates figurant dans les documents parlementaires (dates en couverture et dates in fine) mais souligne que la proposition de décret Ecolo a bel et bien été déposée quelques semaines avant l'autre.

2. Discussion générale

Mme Caroline Persoons, présidente, constate que la discussion générale a déjà eu lieu, en grande partie, dans le cadre des exposés des auteurs. Elle retient que la commission se rallie globalement au texte tel que rédigé par le groupe Ecolo mais souligne la qualité des développements de l'autre proposition de décret.

M. Claude Michel (MR) déclare souscrire à cette analyse.

3. Examen et vote des articles

Proposition de décret élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission communautaire française – [doc. 125 (2003-2004) n° 1]

Article 1er

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des dix membres présents.

Article 2

M. Mohamed Azzouzi propose de remplacer le mot « ou » par le mot « et ».

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un « ou » additif.

Il convient de signaler que certaines fonctions publiques contiennent une parcelle de la puissance publique, d'autres affectent les intérêts généraux de l'Etat tandis que d'autres encore rassemblent les deux précédentes.

M. Michel Lemaire se demande pourquoi l'article 2 fait référence à l'Espace économique européen. Les ressortissants de ce dernier ont-ils le droit de vote aux élections communales ? Faut-il lier ces deux problématiques ?

M. Jean-Pierre Cornelissen souligne qu'il s'agit d'inclure des Etats européens qui ne sont pas membres de l'Union européenne mais dont les ressortissants sont protégés, par ailleurs, dans l'accès à certaines fonctions publiques par d'autres dispositions adoptées à d'autres niveaux de pouvoir.

M. Claude Michel constate que cette inclusion concerne notamment les ressortissants norvégiens.

Il est adopté à l'unanimité des dix membres présents.

Article 3

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des dix membres présents.

Proposition de décret élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique à la Commission communautaire française de Bruxelles – [doc. 126 (2003-2004) n° 1]

Comme signalé dans les exposés, les auteurs de cette proposition se joignent au texte de celle qui a été adoptée ciavant.

Proposition de règlement élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission communautaire française et des personnes morales de droit public qui en dépendent – [doc. 128 (2003-2004) n° 1]

Les articles 1 à 3 de la proposition de règlement ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des dix membres présents.

Leur formulation est identique à celle de la proposition de décret adoptée supra.

4. Vote sur l'ensemble des propositions

L'ensemble de la proposition de décret portant le n° 125 est adopté à l'unanimité des dix membres présents.

L'ensemble de la proposition de règlement portant le n° 128 est adopté à l'unanimité des dix membres présents.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance au rapporteur et à la présidente pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

La Présidente,

Mohamed AZZOUZI

Caroline PERSOONS

6. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux documents portant respectivement les n° 125 et 128 (2003-2004) n° 1.